

Fontaine
 Bourde
 Charrelon
 Ollivier
 Mairie
 Poullet
 J. Goussier
 Bourde
 Fabrice
 Girard
 Bouquin
 Massieu
 Charrier
 Ollivier et Charlot
 Guérin
 J. Guillaud
 47
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFECTURE
 LOIRE-INFÉRIEURE

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances, le douze décembre mil neuf cent trente six, à dix heures quinze.

Ordre du jour

- 1° Budget ordinaire de 1937.
- 2° Révision de marchés.
- 3° Créations de classes nouvelles.
- 4° Marché pour la voirie. Adjudication.
- 5° Contrat avec les Tramways de Nantes.
- 6° Répartiteurs pour 1937.
- 7° Affaires diverses.
- 8° Assistance.

Reçu, le 8 décembre 1936
 Le Maire
 J. Guillaud

Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 1936

Le douze décembre mil neuf cent trente six, à dix heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, suivant convocation adressée par le Maire, sous la présidence de M. Vignais, Maire.

Étaient présents : M. M^s Marchais, Guérin Vignais, Marchetoux, Fabrice, Lefort, Landrian, Gendronneau, Goutière, Charvelon, Baumout, Girard, Bouquin, Massieu, Charrier, Ollivier et Charlot, formant la majorité des membres.

en exercice.

Absents et excusés : M^{rs} Gar-Marilliet, Gaucheron, Hervouet, Garpin, Jorin, Oudrouneau, Barreau, Jeanneau, Peignon, Clouet.

M^r Guérin a été nommé secrétaire de séance,

Le Procès verbal de la dernière séance dont il est donné lecture est adopté sans observation.

Budget ordinaire de 1937.

M^r le Président soumet au Conseil Municipal le budget primitif de 1937, dressé par lui, de concert avec la Commission des finances, appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, article par article et critiqué le résultat de ses votes au tableau ci-après a soumis à l'approbation de M^r le Préfet, a arrêté comme suit :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à 2176 428²⁵

Les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires à 2176 173⁴⁵

En conséquence, et la Valeur du centime étant de 1038⁴¹, le Conseil Municipal vote pour 1937 les impositions énumérées ci-après

40 des articles du Budget	Objet	Nombre de Centimes Votés	Produit	Annuités dues en 1937	
	Centimes additionnels aux Contributions directes				
5	Cinq centimes sur les contributions foncières, personnelle et mobilière	5	3132		
6	Traitement du garde champêtre	17	12653		
7	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	39	40498		
8	Assistance médicale gratuite	231,30	240184		
9	Assistance aux familles nombreuses	0,40	415		
10	Assistance aux femmes en couches	2,70	2803		
10 ^{bis}	Protection de la santé publique	5,80	6020		
10 ^{ter}	Centimes pour insuffisance de revenus	212,	220148		
	Ressources spéciales aux chemins				
11	1,90 centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux (maximum 5)	1,90	1973		
12	Impositions extraordinaires				
61	Remboursement de l'emprunt de				
		19 500	1	1038	1087.01
62	"	73 600	0,70	726	986.66
63	"	200 000	12,60	73 084	13125.
63 ^a	"	600 000	38,70	40 186	40200.
63 ^b	"	71 800	0,70	726	720.
			<u>562,80</u>	<u>589 581</u>	



No des articles du Budget	Objet	Nombre de centimes votés	Produits	Annuités dues en 1937
	report	568,80	588 581	
63 ^c	Remboursement de l'emprunt de 830 000	48,10	49 947	49 957
63 ^e	1° 60 000	3,50	3 634	3 624,94
63 ^f	1° 100 000	6	6 230	6 226,28
63 ^g	1° 200 000	12,50	12 980	12 941,36
63 ^h	1° 150 000	9,40	9 761	9 706,02
68	Secours de chômage	125,	129 805	
		<u>778,</u>	<u>805 818</u>	

Le Conseil vote en outre trois journées de prestations pour les chemins vicinaux et 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes.

Service vicinal. Budget primitif de 1937.

M^r le Maire communique au Conseil le budget du service vicinal pour 1937.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu les propositions présentées par M. M^{rs} les Ingénieurs du service vicinal;

Adopte les propositions de M. M^{rs} les Ingénieurs du service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux de grande communication pendant l'année 1937, le tout, conformément aux indications du service vicinal savoir :

Recettes :

Depenses :

Chemins ruraux reconnus ; Budget de 1937.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget des chemins ruraux reconnus, tel qu'il est présenté par M^r l'Ingénieur du service vicinal, savoir :

Recettes :

Dépenses

Taxes municipales - Renouvellement.

Sur la proposition de M. le Maire le Conseil Municipal maintient pour 1937, les taxes suivantes:

Licence à la charge des commerçants de boissons en détail: 22⁵⁰

Le Conseil Municipal renouvelle pour 1936 la taxe sur le colportage dont le tarif est fixé comme suit:

1^o Un franc par jour pour la vente des objets offerts au public, transportés par voiture hippomobile ou automobile

2^o Cinquante centimes par jour si les objets sont transportés par baladeuse, par brayette, à dos d'homme ou à bras.

Cette taxe sera perçue par le Gard-Champêtre de la Commune.

Création de nouvelles taxes.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les recettes ordinaires de la Commune ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses tant obligatoires que facultatives, et, qu'en conséquence il y a lieu de prévoir la création de ressources nouvelles pour combler le déficit.

Il ajoute que les ressources à attendre des biens communaux et des taxes existantes ayant été évaluées au maximum et que le nombre des centimes additionnels au principal des contributions directes semble ne pouvoir être augmenté; il serait expédient de recourir aux taxes autorisées par la loi du 13 août 1926; que parmi ces taxes il y a lieu de retenir

1^o la taxe sur le chauffage et d'éclairage par le gaz et l'électricité;

2^o la taxe sur le revenu des propriétés bâties, qui d'après les études faites seraient susceptibles de procurer les ressources suffisantes et d'être supportées le plus facilement par les contribuables.

Le Conseil, après l'exposé du Maire, considérant d'une part, que toutes les compressions de dépenses ont été faites, d'autre part qu'il ne serait pas sans inconvénients d'augmenter le nombre des centimes additionnels au principal des contributions directes; délibère:

8 oct
1936



Il est établi pour l'exercice 1937 et pour les suivants conformément à l'article 1 de la loi du 13 août 1926 :

- 1° Une taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité, le taux de la taxe étant fixé à 4% ;
- 2° Une taxe sur le revenu des propriétés bâties, le taux de la taxe étant fixé à 3% du revenu.

Traitement des employés communaux.

App. 7.1.1937

M^r le Maire communique au Conseil le rapport de la Commission des finances fixant les traitements annuels des employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'une augmentation sensible du coût de la vie s'est manifestée récemment, en particulier depuis le mois de novembre de la présente année,

Adoptant les conclusions de la Commission des Finances,

Fixe ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} janvier 1937 les traitements des employés communaux :

Secrétaires de Mairie.

M. M ^{rs} Beaupère, 1 ^{er} secrétaire	15 000 ^f
Rousseau, 2 ^e secrétaire	14 400 ^f
Averty, 2 ^e secrétaire	10 800 ^f

Gardes-Champêtres

M. M ^{rs} Guigné, 1 ^{er} garde	9 500 ^f
Burgaud, 2 ^e garde	10 200 ^f

Cantonniers de la Voirie Urbaine

M. M ^{rs} Frenchet	7 800 ^f
Guilet	7 800 ^f
Grosseau	7 800 ^f

Femmes de service

M ^{mes} Guigné, concierge et femme de service à la Mairie	1 800 ^f
Derani, femme de service à l'école des garçons de Port-Rousseau	5 200 ^f
Bréus, femme de service à l'école des filles de Port-Rousseau	5 100 ^f
M ^{me} Mauidou, femme de service à l'école mixte de Bretemoult	4 400 ^f

App. 7.1.37

approuvé le 7.1.1937.

M^{me} Charpentier, femme de service à l'École des garçons de Rezé (bourg) 4200^f

M^{me} Babouneau, femme de service à l'École de Rezé (bourg) garçons 4200^f

M^{me} Patron, femme de service à l'École des filles de Lagou 4200^f

M^{me} Lemerle, chargée du balayage des classes aux écoles publiques de Rezé (bourg) 1200^f

M^{me} Guvin, chargée du balayage des classes aux écoles publiques de Lagou 1200^f

En ce qui concerne le balayage des classes, il est entendu que le salaire attribué pour ce travail aux femmes de service est intégré dans leur salaire global, à raison de 100^f par classe et par an.

Allocations familiales

M. M^{rs} Beaupère 3600^f

Rousseau 660^f

Guigné 660^f

Franchet 1080^f

M^{me} Bréus 480

Enseignement public. Construction de classes.

Après avoir donné lecture au Conseil d'une lettre de M^r l'inspecteur primaire, demandant l'ouverture d'une 10^e classe à l'École publique de filles de Port-Rousseau et d'une neuvième classe à l'École mixte de Bretemoult, M. le Maire expose que ce n'est pas seulement à l'École des filles de Port-Rousseau et à l'École mixte de Bretemoult que les locaux sont insuffisants et les classes trop chargées, mais dans toutes les écoles de la Commune qui sont fréquentées actuellement par 1537 élèves, se décomposant ainsi qu'il suit:

Écoles publiques	Classes	Élèves	Moyenne par classe
Port-Rousseau (garçons)	10	410	41
Port-Rousseau (filles)	9	395	44
Rezé-bourg (garçons)	5	220	44
Rezé-bourg (filles)	4	190	47,5
Lagou (garçons)	3	106	35.
Lagou (filles)	3	156	52
Bretemoult (mixtes)	1	60	

3 ex
12.11

ce qui fait une moyenne supérieure à 40 élèves dans cinq écoles de la Commune, nombre trop élevé pour le bon fonctionnement de l'enseignement.

Aussi, pour mériter la confiance des familles dans l'enseignement laïque, ainsi que pour favoriser l'instruction et l'éducation des élèves, et diminuer la fatigue de personnes enseignant, il est nécessaire de construire dans ces cinq écoles de la Commune une classe supplémentaire.

Comme à l'école mixte de Beutemoult, l'installation de la deuxième classe est presque terminée, il y a lieu de demander à l'autorité compétente l'ouverture de cette deuxième classe et d'y nommer une maîtresse pour la rentrée de janvier 1934.

Après avoir pris connaissance du document ci-dessus indiqué et après l'exposé de M^r le Maire, le Conseil municipal délibère et décide la construction et l'installation d'une classe supplémentaire dans cinq écoles publiques de la Commune, en commençant d'abord par la deuxième classe de l'école mixte de Beutemoult dont l'installation pour le premier janvier 1934. Le Conseil demande que cette classe soit fournie d'une maîtresse pour cette date.

Ensuite le Conseil décide que la construction et l'installation d'une nouvelle classe dans les autres écoles aura lieu dans l'ordre de la moyenne des élèves en commençant par la plus élevée, c'est à dire dans l'ordre suivant:

- 1° une 10^e classe à l'école des filles de Port-Rousseau
 (395 : 10) moyenne d'une classe 39,5
- 2° une 4^e classe à l'école des filles de Razou,
 (156 : 4) moyenne d'une classe 39.
- 3° une 5^e classe à l'école des filles de Rezé
 bourg (190 : 5), moyenne d'une classe 38
- 4° une 11^e classe à l'école des garçons de
 Port-Rousseau (410 : 11), moyenne d'une classe 37,3
- 5° une 6^e classe à l'école des garçons de Rezé
 bourg (220 : 6), moyenne d'une classe 36,6

En outre, pour faire face aux dépenses, le Conseil s'engage à voter les crédits nécessaires à ces créations et autorise M^r le Maire à faire établir d'urgence les plans et devis, et à

fournir les sommes pour l'obtention d'une subvention de l'Etat.

Mais, vu l'état actuel de la situation financière de la Commune, le Conseil décide que les travaux de construction et d'aménagement ne commenceront que lorsque la Municipalité sera fixée sur le montant de la subvention de l'Etat.

Tramways des Trois Moulins - Deficit.

M^r le Maire expose au Conseil les décisions prises par le Conseil général de la Loire Inférieure dans sa séance du 18 novembre 1936, au sujet de l'exploitation de la ligne de Pont-Rousseau aux Trois-Moulins.

Le département a dû rembourser à la Compagnie des Tramways le déficit d'exploitation de la ligne pour la période du 26 janvier au 31 décembre 1936; mais ce déficit devant être supporté en définitive par la Commune de Reze, la somme nécessaire sera inscrite au budget de 1937. Le Conseil général demande en outre que l'Administration Préfectorale veille à ce que la Commune de Reze inscrive à l'avenir à son budget un crédit suffisant pour faire face aux déficits d'exploitation de la ligne de tramways.

Si la Commune de Reze n'accepte pas ces décisions le Département fera application du décret-loi du 23 octobre 1935 qui prévoit la résiliation du contrat de concession lorsqu'il y a un déficit important et permanent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant comme anormal de faire supporter par la Commune de Reze le déficit d'une exploitation sur laquelle l'Administration communale n'a aucun moyen de contrôle direct et efficace,

Qu'une pareille situation est de nature à gravement léser les intérêts de la Commune,

Prenant acte de la décision du Conseil général de demander l'application du décret-loi du 23 octobre au traité de concession de la ligne des Trois-Moulins,

Decide de ne plus supporter le déficit de l'exploitation de cette ligne à partir de l'année 1937 et demande au Conseil général d'engager immédiatement la procédure d'application du décret-loi du 23 octobre 1935.

Admet, à titre provisoire, l'essai de modification de l'exploitation proposé par la Compagnie des Tramways dans sa lettre du 5 décembre 1936.

Voie urbaine. Fourniture de matériaux. Adjudication.

le 18.1.37

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur du Service Vicinal, décide d'adjuger pour 4 ans, de 1937 à 1940, la fourniture de matériaux pour l'entretien de la voie urbaine et demande à M. le Préfet d'autoriser la mise en adjudication.

Indemnité au sous-lieutenant des sapeurs-pompiers.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'allouer au sous-lieutenant des sapeurs pompiers une indemnité annuelle de 150⁺ pour frais de représentation et de déplacement.

Cette indemnité sera versée pour l'année 1936 et prélevée sur l'article 24 du budget.

Revision de marchés

M. le Maire soumet au Conseil municipal les demandes de revision de marchés présentées par :

transmis
18-1-37

Prat et fils pour goudronnage des chemins vicinaux ordinaires n° 3 à 20 (marché n° 830 du 19 août 1936)

Bastier, pour entretien des C. V. O. n° 3 à 20 (marché n° 747 du 7 décembre 1935) et pour entretien des chemins ruraux reconnus (marchés n° 242 du 22 août 1936).

Cyraton, pour construction du chemin rural reconnu n° 2 (marché n° 230 du 12 février 1936).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la Commission des marchés,
Vu les conclusions des rapports de M. l'Ingénieur du Service Vicinal,

Donne un avis favorable à la revision des marchés en question, sauf en ce qui concerne le marché Bastier n° 242 du 22 août 1936 l'adjudication étant postérieure à la date d'application des lois sociales.

Revendication du personnel des vedettes.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil les nouvelles revendications du personnel des bateaux et les

observations de M^r Kervegan sur les conséquences qui aurais la satisfaction de ces nouvelles demandes.

Après un échange de vues, il est décidé que la question sera tranchée par le Commission des bateaux, en présence de délégués au personnel des bateaux.

Frais de représentation du maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6000^f par an l'indemnité allouée au Maire pour frais de représentation.

Dénomination de places et de rues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à la place Saint-Paul la dénomination de "Place Roger-Salengro."

le 15.1.37
m 3.

Dénomination d'une Ecole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide que la nouvelle école mixte de Brestemoult sera dénommée "Ecole Jean Jaurès".

le 18.1.37
m 3.

Honoraires de M^r l'Ingénieur du Service Vicinal.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M^r l'Ingénieur du Service Vicinal qui demande que ses honoraires pour les travaux neufs soient portés de 4% à 5%.

Cette demande, après discussion, est repoussée par treize voix contre quatre.

Assistance médicale gratuite.

Le Conseil municipal procède à la révision de la liste des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite pour l'année 1937.

Assistances aux Vieillards

Domicile de secours Reze

1. Bachelier Eugène au Bourg, non proposé.
2. Garand Julien, aux Mandières, dossier incomplet, -jointé.

3. Couillaut Marie, née Bandois, au Chêne Creux, proposée pour 50⁺;
4. Couteau Louis, 70 ans, la Blodière, non proposée;
5. Raffin Marie, épouse Barrière, 70 ans, proposée pour 70⁺;
6. Orvais Emilie née Lesage, la Petite Lande, proposée pour 30⁺;
7. Chavier Auguste, au Bourg, 72 ans, veuve, dossier incomplet;
8. Denis Marie, célibataire, 61 ans, proposée pour 70⁺;
9. Durand Célestine, 70 ans, proposée pour 60⁺;
10. Bouillard Henriette, V^e Grélier, demande d'augmentation, non proposée;
11. Gauthier Eugénie, rue du 8^e Vozne, 63 ans proposée;

Domicile de secours hors-Commune

1. Hérouin Paul, Trois-Moulins, proposé.
2. Rivière François, rue Boujean, 77 ans, non proposé.
3. Dupin V^e Berchec, proposé.

Assistance aux femmes en couches

Domicile de secours à Rezé

1. Blou Félix, née Leclerc Julienne, au Clitellais 1^{er} enfant, proposé;
2. Lorand Philomène, née Briout, aux Chapelles, 7^e enfant, proposée;
3. Corquet Lucie, née Agaisse, au Bourg, 2^e enfant, proposé;
4. Renaudin Alice, née Pogu, à la Grand Haie 4^e enfant, non proposé;
5. Moreau Louise, née Choblet, rue Mazureau 5^e enfant, proposée;
6. Vano, née Manson Raymonde, La Marinrière 1^{er} enfant, non proposé;
7. Civel, née Furbertean, le Gagnère, 3^e enfant, proposée;
8. Gamin, née Hérouvet Eugénie, 2^e enfant non proposé;

